

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS - (n° 2992)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 27 Rect.

présenté par
M. Huyghe, M. Gosselin et M. Morel-A-L'Huissier

à l'amendement n° 15 (2^{ème} rect.) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« vigueur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« au 1^{er} septembre 2012. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives au statut du président de la CNIL corresponde au moment où de nouveaux membres désignés par l'Assemblée nationale seront conduits à y siéger.